



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-072

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-06-15-004 - arrêté 2018-2473 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites « ORIADE NOVIALE » dont le siège social est fixé 42, avenue de la plaine fleurie 38240 MEYLAN (5 pages)

Page 3

84-2018-06-06-008 - arrêtés 2018-2380à2416 fixant des crédits FIR au titre de l'année 2018 (111 pages)

Page 8

Arrêté n° 2018-2473

**Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans l'Isère**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6223-1, R. 6212-72 à R. 6212-92 ;  
**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;  
**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;  
**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;  
**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS N° 2018-1190 en date du 23 mars 2018 portant modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale multi-site exploité par la SELARL ORIADE-NOVIALE, dont le siège social est fixé au 42 avenue de la plaine Fleurie, 38240 MEYLAN ;  
**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELARL ORIADE NOVIALE en date du 25 avril 2018 prenant de la cessation de fonction de cogérants à compter du 31 mars 2018 de Mmes **Dominique CHAN** et **Nelly GARGIA** ainsi que de la **fermeture du site de TIGNIEU-JAMEYZIEU, 35 rue Dauphiné à effet du 30 avril 2018** ;  
**Considérant** les statuts de la SELARL « ORIADE NOVIALE » mis à jour le 25 avril 2018 ;

**arrête**

**Article 1** : LA SELARL « ORIADE NOVIALE » dont le siège social est fixé 42, avenue de la plaine fleurie 38240 MEYLAN, numéro FINESS EJ 38 001 662 6, exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites constitué des 41 sites suivants (dont 1 non ouvert au public) :

1. 15 rue du Môle 74100 ANNEMASSE  
N° FINESS ET 74 001 424 6
2. 2 rue Alfred Bastin 74100 ANNEMASSE  
N° FINESS ET 74 001 423 8
3. 17 avenue Pierre Mendès France 74100 ANNEMASSE  
N° FINESS ET 74 001 491 5

4. 15, avenue Médipôle 38300 BOURGOIN JALLIEU,  
N° FINESS ET 38 001 679 0
5. 51 bis, avenue Professeur Tixier 38300 BOURGOIN JALLIEU,  
N° FINESS ET 38 001 680 8
6. 139 rue du Nantet 73700 BOURG SAINT MAURICE  
N° FINESS ET 73 001 214 3
7. 16 rue Alphanod 05100 BRIANCON  
N° FINESS ET 05 000 763 2
8. 8 rue des Allobroges 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX  
N° FINESS ET 38 001 863 0
9. 558 route de Findrol, Centre Hospitalier Alpes Léman 74130 CONTAMINE SUR ARVE  
N° FINESS ET 74 001 433 7
10. 2, rue Marius Charles 38420 DOMENE  
N° FINESS ET 38 001 664 2
11. 89 cours Jean Jaurès 38130 ECHIROLLES  
N° FINESS ET 38 001 780 6
12. 104 B, avenue Jean Jaurès 38320 EYBENS,  
N° FINESS ET 38 001 671 7
13. 13 chemin du Levant Immeuble « Le Keynes » 01210 FERNEY VOLTAIRE  
N° FINESS ET 01 0009173
14. 37 route du Chef Lieu 74250 FILLINGES  
N° FINESS ET 74 001 425 3
15. 31 bis, boulevard Joliot Curie 38600 FONTAINE  
N° FINESS ET 38 001 672 5
16. 51 rue des Entrepreneurs ZA Aiglette Nord 01 170 GEX  
N° FINESS ET 01 000 918 1
17. 124, avenue Jean Perrot 3800 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 668 3
18. 1, place Jean Achard 38000 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 665 9
19. 2, boulevard Joseph Vallier 38000 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 783 0
20. 82, cours Berriat 38000 GRENOBLE  
N° FINESS ET 38 001 735 0

21. 1, impasse du bourg 38080 L'ISLE D'ABEAU,  
N° FINESS ET 38 001 681 6
22. 42, avenue de la Plaine Fleurie 38240 MEYLAN  
N° FINESS ET 38 001 663 4
23. 104, rue de la République 38430 MOIRANS,  
N° FINESS ET 38 001 853 1
24. 15, rue Centrale 38390 MONTALIEU VERCIEU,  
N° FINESS ET 38 001 682 4
25. 13, avenue Docteur Tagnard 38350 LA MURE  
N° FINESS ET 38 001669 1
26. 17 quarter avenue de la Folatière 38480 PONT DE BEAUVOISIN,  
N° FINESS ET 38 001 720 2
27. 29, place du 8 mai 1945 38800 LE PONT DE CLAIX  
N° FINESS ET 38 001 882 0
28. Centre commercial des Charmettes 38120 SAINT EGREVE  
N° FINESS ET 38001 676 6
29. 35, allée De Champrond 38330 SAINT ISMIER  
N° FINESS ET 38001 675 8
30. 40 rue Jean Jaurès 38380 SAINT LAURENT DU PONT,  
N° FINESS ET 38 001 718 6
31. 28 rue Jean Rony 38160 SAINT MARCELLIN  
N° FINESS ET 38 001 670 9
32. 83, avenue Gabriel Péri 38400 SAINT MARTIN D'HERES  
N° FINESS ET 38 001 674 1
33. 67, avenue Jules Vallès 38400 SAINT MARTIN D'HERES  
N° FINESS ET 38 001 667 5
34. 54, rue du Bourgamon 38800 SAINT MARTIN D'HERES,  
Non ouvert au public  
N° FINESS ET 38 001 692 3
35. 40, avenue de Romans 38360 SASSENAGE  
N° FINESS ET 38001 729 3
36. 62, rue de la Fauconnière 38170 SEYSSINET-PARISSET  
N° FINESS ET 38 001 734 3
37. 60 route de Crémieu 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU  
N° FINESS ET 38 001 683 2

38. 60 avenue de la gare 38210 TULLINS,  
N° FINESS ET 38 001 850 7
39. 75, rue de la terrasse 38220 VIZILLE  
N° FINESS ET 38001 666 760,
40. 26, avenue Jules Ravat 38500 VOIRON,  
N° FINESS ET 38 001 716 0
41. 442, avenue honoré de Balzac 38340 VOREPPE,  
N° FINESS ET 38 001 719 4

Article 2 : Les biologistes coresponsables sont :

Mme Pascale BACCARD, pharmacien biologiste  
M. Philippe BALI, pharmacien biologiste  
M. Charly BALTASSAT, médecin biologiste  
M. Bernard BERLIOZ, pharmacien biologiste  
Mme Muriel BERTHIER, pharmacien biologiste  
M. Marc BIRON, médecin biologiste  
M. Stéphane BLACHIER, pharmacien biologiste  
M. Ahmed BERRADA, pharmacien biologiste  
Mme Lydie BOERO, pharmacie biologiste  
Mme Delphine BORDET-TISSOT-DUPONT, pharmacien biologiste  
M. Pierre BOULLU, pharmacien biologiste,  
Mme Emmanuelle BRUN, médecin biologiste,  
M. Bernard CADOUX, pharmacien biologiste  
M. Arnaud CARPENTIER, pharmacien biologiste  
M. Philippe CART-LAMY, pharmacien biologiste  
M. Laurent CHABRE, médecin biologiste,  
M. Loïc CHAPUIS, médecin biologiste  
Mme Laurence COULON, pharmacien biologiste  
Mme Marie CUPILLARD, pharmacien biologiste  
M. Richard DANY, pharmacie biologique  
Mme Dominique DAVID, pharmacien biologiste  
Mme Céline DEBEAUMONT, médecin biologiste  
Mme Marie-Hélène DELMAS, médecin biologiste  
M. Daniel DYE, médecin biologiste,  
M. Jean-Michel DREVAIT, pharmacien biologiste  
M. Pierre-Alain FALCONNET, pharmacien biologiste  
M. Guy FOUILLET, pharmacien biologiste  
Mme Nadine GALLIER-BRUMELLOT, pharmacien biologiste  
M. Christian GHELFI, pharmacien biologiste,  
M. Fabrice GUERBER, pharmacien biologiste  
Mme Laurence HAQUIN, pharmacien biologiste  
M. Jean-Claude JACQUET, médecin biologiste  
M. Pierre LAGIER, pharmacien biologiste  
Mme Alice MAUJOIN, pharmacien biologiste  
Mme MERCIER Aurélie, pharmacien biologiste  
M. Pascal MOREAU, médecin biologiste  
Mme Marie-Colombe NICOL, pharmacien biologiste  
M. Alain PAULHAN, pharmacien biologiste

Mme Elisabeth PELET, pharmacien biologiste  
Mme Agnès PERRIER, médecin biologiste  
M. Franck PERRIER, pharmacien biologiste  
M. Michel PIRRAUD, médecin biologiste  
M. Georges ROCHE, pharmacien biologiste  
M. Nicolas ROQUIGNY, pharmacien biologiste  
Mme Véronique SALMON-ODION, pharmacien biologiste  
Mme Geneviève SORIANO, médecin biologiste  
M. Gabriel SUERMONDT, pharmacien biologiste  
M. François TOSETTI, médecin biologiste  
M. René VIARD-GAUDIN, pharmacien biologiste  
M. Olivier VIDON, pharmacien biologiste.  
M. Alexandre VIGNOLA, pharmacien biologiste

Article 3 : L'arrêté du directeur général de l'ARS N° 2018-1190 en date du 23 mars est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de la délégation de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 juin 2018

P/ le directeur général et par  
délégation  
La responsable du pôle Gestion  
Pharmacie

signé

Catherine PERROT

Arrêté n°2018-2380

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

CH RIOM

N°Finess : 630781011

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH RIOM au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **41 897 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.



**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finances  
Etablissement  
**630 781 011**  
**CH RIOM**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR		COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts- EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1
MI 1.3-2	Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 1.2-12	Conseils locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 1.2-13	Alcool dans le Santé Publique		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 1.4-1	Centre d'Exercice Médical Psychologique (CEMP)		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 1.4-1-1	Plan blanc Gestion de crise / Atout crise		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 1.5-2	MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délegation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modalisation	Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 1.5-1	Normalisation de la santé mentale - Réseau des Solidarités		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2.1-1	MIG 001 - Réseau de télesanté - notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.1-7	ex-AC - Plan obésité - Alimentation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.2-1	Reseau Regional de Cancérologie		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2.2-2	Reseau Regional de Perinatologie		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.2-3	Reseau Monothématique		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.2-3-1	Reseau Monothématique		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2.3-1	MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.3-2	MIG 03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.3-3	MIG 03 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Prédiatriques		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.3-3-1	Action de coordination régionale		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2.3-3-2	Action de coordination régionale		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2.3-5	MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.3-7	MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.3-7-1	Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.3-8	MIG 02 - Equipes Mobiles de Geriatrie (EMG)		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.3-11	Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.3-12	Carnets ambulatoires		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2.3-19	ESPP - Stratégies régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des soins - ONREDT		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2.3-23	ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.3-23-1	ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.3-23-2	ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.3-26	Unité de coordination en oncogénéraliste UCOG		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.4-1	MIG P01 - Centres Permanents de Proximité (CP)		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.4-1-1	ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2.4-1-1	Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2.4-1-1-1	Diplôme Complementaire Alimentaire - P.A.		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-1-4	Actes expérimentation PISA		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 3-1-4	Actes expérimentation PISA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-2-1	PDSSE Previes - Girard		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-2-2	PDSSE Previes - Atrient		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-3	MIG 501 - PDSSE publics		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 4.1-1	Travaux de conseil, de partage et d'accompagnement, en filière ou en réseau, à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4.1-2	Agrès à la radiation et à la certification des centres		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4.1-3	Programme PHARE		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4.1-4	Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4.2-5	ex-AC - Médecine légale		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4.2-5	ex-AC - Indemnités stagiaires étudiants DTS MEER		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 4.2-5	ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 4.2-5	ex-AC - Indemnité formation - Alpes à la découverte		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4.2-7	Plan Urgences		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 4.2-7	ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 4.2-7	ex-AC - Indemnité des médecins intervenant à l'hôpital de police de Lyon		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 4.2-7	ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 4.2-7	Actions de coopération		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 4.2-7	Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	41 897	0	0	41 897
MI 4.2-7	Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4.2-7	Plan Périnatalité		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4.2-8	ex-AC - Investissement dans Plans Nationaux		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4.3-1	Equipes Mobiles de Terroires - EMT		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4.3-1	Mitigation des Moyens et Structures Sanitaires - Associations Dotation		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4.5-1	Allocation Régionale DE de Haute-Savoie		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4.5-1	ex-AC - Divers		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4.5-1	ex-AC - Divers		Annuel	annuel	0	0	0	0
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018					<b>41 897</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41 897</b>
dont pluriannuel					<b>41 897</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41 897</b>
dont annuel					<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

"Les montants relatifs à la PDSSE des établissements privés figurant pour information car ils ne sont pas imputés sur le budget de l'Etat"

Arrêté n°2018-2381

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**

**CH THIERS**

**N°Finess : 630781029**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH THIERS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **503 232 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER



Arrêté n°2018-2382

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**

**HOPITAL DE FOURVIERE**

N°Finess : 690000245

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE FOURVIERE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **847 429 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finances  
Etablissement  
690 000 245  
HOPITAL DE FOURVIERE

LIBELLE	COMMENTAIRE	Type de credit	Type de paiement	Base 2018	Transferts- EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1
<b>LIBELLES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR</b>							
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	annuel				
MI 1-1-2 - Conseils Locaux de Santé (MILCS)		Annuel	annuel				
MI 1-1-2 - Conseils Locaux de Santé (MILCS)		Annuel	annuel				
MI 1-1-1 - Conseils d'urgence Médecin Psychologue (CIMP)		Annuel	annuel				
MI 1-1-1 - Plan d'aide psychosociale de Crisp / Arsenault		Annuel	annuel				
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Delegation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modalité	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	253 315		-126 657	126 658
MI 1-6-1 - Promotion de la santé Mentale - Recrut des spécialistes		Annuel	annuel				
<b>LIBELLES FINANCEMENT</b>							
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseau de référents notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Annuel	annuel				
MI 2-2-1 - Réseau Régional de Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 2-2-2 - Réseau Régional de Périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 2-3-1 - Réseau Monochromosomes		Annuel	annuel				
MI 2-3-1 - Réseau Monochromosomes		Annuel	annuel				
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 2-3-3 - MIG 033 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 3-1-5 - Attraction de Soins en Carcinologie		Annuel	annuel				
MI 3-1-5 - Attraction de Soins en Carcinologie		Annuel	annuel				
MI 3-5-5 - Action de coordination Régionale		Annuel	annuel				
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 2-3-8 - MIG 02 - Equipes Mobiles de Geriatrie (EMG)		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	720 771			720 771
MI 2-1-12 - Carreons Ambulatoires		Annuel	annuel				
MI 2-1-19 - PSPP - structures espagnoles d'appui à la pratique et la sécurité des soins - UNEDITE		Annuel	annuel				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNW		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogénéralie UCOS		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périmaux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine Générale		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 3-1-1 - Double Emplois/temps diminueur - ICA		Annuel	annuel				
<b>LIBELLES FINANCEMENT 2</b>							
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PISA		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PISA		Annuel	annuel				
MI 3-1-1 - PDSIS Prises - Surveys 1		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 3-1-2 - PDSIS Prises - Ateliers*		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 3-3-3 - MIG-S01 - PDSIS publics		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
<b>LIBELLES FINANCEMENT 3</b>							
MI 1-1-1 - Frais de conseil, de garage et de accompagnement de l'impact en faveur des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	annuel				
MI 1-1-2 - Appui à la fabrication et à la circulation des végétaux		Annuel	annuel				
MI 1-1-4 - Autres crédits et imputation de la pharmacie		Annuel	annuel				
MI 1-1-5 - Aggrégation PHARE		Annuel	annuel				
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 1-3-1 - ex-AC - Formation - Aide à l'insertion		Annuel	annuel				
MI 4-2-7 - Plus Urgences		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>				
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Annuel	annuel				
MI 1-3-2 - Plan Parasitose		Annuel	annuel				
MI 1-3-4 - ex-AC - Investissement bays Habitatux		Annuel	annuel				
MI 1-3-1 - Equipes Mobiles de Urgences - EMU		Annuel	annuel				
MI 1-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Pathologie		Annuel	annuel				
MI 1-3-1 - Absorption Interne UE de Haute Savoie		Annuel	annuel				
<b>LIBELLES FINANCEMENT 4</b>							
MI 1-3-1 - PDSIS Prises - Surveys		Annuel	annuel				
MI 1-3-2 - PDSIS Prises - Ateliers		Annuel	annuel				
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018</b>				<b>974 086</b>	<b>0</b>	<b>-126 657</b>	<b>847 429</b>
<b>dont pluriannuel</b>				<b>974 086</b>	<b>0</b>	<b>-126 657</b>	<b>847 429</b>
<b>dont annuel</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*Les montants relatifs à la PDSIS des établissements avant financements sont indiqués en gras



Arrêté n°2018-2383

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**

**CH GIVORS (Montgelas)**

N°Finess : **690780036**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH GIVORS (Montgelas) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **587 268 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER



Arrêté n°2018-2384

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**

**CH SAINTE-FOY-LES-LYON**

**N°Finess : 690780044**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINTE-FOY-LES-LYON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **229 635 euros** au titre de l'année 2018.

##### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

##### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

**FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018**

Finess  
Etablissement  
**690 780 044**  
**CH STEINBECK-LYON**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts-EAP	PHASE 1-2018	TOTAL apres PHASE 1
MI 1-1-2- Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-3-2- Actions de soutien des services d'urgence (SIAU)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-3-3- Médiations de santé		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-3-4- Cellule d'urgence Médico-psychiatrique (EUMP)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-3-5- Unité d'urgence Médico-psychiatrique		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-5-2- MIG 001- Consultations mémoire (CM)	Dérogation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle mobilisation	Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 1-5-3-1- Formation de 4 axes régionaux d'appui des soignants		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-1-1- MIG 001- Réseaux de télésoins, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-1-7- ex-AC- Plan obésité- Animation et coordination des centres spécialisés		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-1-10- Expérimentation SIFEDIA		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-2-1- Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-2-2- Réseaux Régionaux de Pérenatalité		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-2-3- Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-1- Réseaux Multiméthématiques		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-3-1- MIG 007- Prise en charge des Adolescents- (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-3-2- MIG 003- Equipés Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-3-3- MIG 003- Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5- Pratiques de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5- Action de Certification Expérimentale		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-3-5- MIG 008- AOT- Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-3-7- MIG 003- Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 mois	10 633	0	0	10 633
MI 2-3-8- MIG 002- Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-3-8- MIG 002- Equipés Mobiles de Gestatrie (EMG)		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-3-11- Médiéris correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-12- Campus bioanalytiques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-10- PRPE- Structures régionales d'appui à la famille et à la santé et à la sécurité des soins - URGENT		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-3-23- ex-AC- Plan AVC- Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-3-23- ex-AC- Plan AVC- Animation de filière		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-3-23- ex-AC- Plan AVC- UNV		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-3-26- Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-6-1- MIG 001- Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-7-1- ex-AC- Divers		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 2-7-1- Poste de CCU-MIG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine Générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 3-1-1- Trésorerie Comptablement Alimentaire, TVA		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-1-2- Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 3-1-4- Actes expérimentation PISA		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-1-2- PDSEZ-Pratiques D'urgence		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 3-3-2- PDSEZ-Pratiques Assurées		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 3-3-3- MIG S01- PDES publics		Pluriannuel	12 mois	219 972	0	-970	219 002
MI 4-1-1- Traitement des troubles de l'hypertension artérielle		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-1- Traitement des troubles de l'hypertension artérielle		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-2- Réalisation et évaluation de la conformité des structures ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-3- Programmation-Phare		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-4- Autres projets d'animation de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-5- ex-AC- Médecine légale		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 4-2-5- ex-AC- Indemnités stagiaires/transport étudiants DTSMER		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 4-2-5- ex-AC- Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 4-2-5- ex-AC- Traitement linéaire Alpes à Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-7- Plan Urgences		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 4-2-7- ex-AC- Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 4-2-7- ex-AC- Indemnisation des médecins intervenant à l'hôpital de police de Lyon		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 4-2-7- ex-AC- Plan Pérenatalité		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 4-2-7- Actions de coopération		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 4-2-7- Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 mois	0	0	0	0
MI 4-2-7- Soutien à la démographie des professionnels de santé- Plan Cancer		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-8- ex-AC- Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-1- Equipes Médicales de Territoires- EMT		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-1- Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires- Accidents Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-1- Allocations Étudiants IEE de Haute Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018</b>							
				230 605	0	-970	229 635
				230 605	0	-970	229 635
				0	0	0	0
<b>dont annuel</b>							

Les montants relatifs à la DOS des établissements amis figurent sous information car le rattachement au droit de charge maximum n'est pas encore établi

Arrêté n°2018-2385

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**HOPITAL DE L'ARBRESLE (Le Ravatel)**  
N°Finess : 690780150

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE L'ARBRESLE (Le Ravatel) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **102 981 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER





Arrêté n°2018-2386

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**GRUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD**  
N°Finess : 690780416

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DES PORTES DU SUD au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **905 046 euros** au titre de l'année 2018.

##### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

##### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER



Arrêté n°2018-2387

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**POLE GERONTOLOGIQUE DE LYON (Les Charmettes/La Pinède)**  
N°Finess : 690781737

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLE GERONTOLOGIQUE DE LYON (Les Charmettes/La Pinède) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **382 658 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER



Arrêté n°2018-2388

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**

**CLINIQUE MUTUALISTE DE LYON**

N°Finess : 690781836

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE MUTUALISTE DE LYON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 176 306 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.



**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER



Arrêté n°2018-2389

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**  
N°Finess : 690782222

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL NORD-OUEST - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 906 296 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER



Arrêté n°2018-2390

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**HOPITAL NORD-OUEST - TARARE**  
N°Finess : 690782271

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL NORD-OUEST - TARARE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **175 982 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER





Arrêté n°2018-2391

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC**  
N°Finess : 690805361

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-JOSEPH/SAINT-LUC au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 558 741 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

LIBELLE IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIRE	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique				
MI 1-2-1 - Conventions de soins de santé Mont de la Savoie		Annuel	unique				
MI 1-2-12 - Intégration de soins de santé de Paris		Annuel	unique				
MI 1-4-1 - Conventions de soins de santé de Paris		Annuel	unique				
MI 1-4-11 - Conventions de soins de santé de Paris - Auteurs		Annuel	unique				
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délegation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modalité	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 1-5-21 - Consultations mémoire (CM)		Annuel	unique				
<b>Opérations d'investissement</b>							
MI 2-1-1 - MIG S01 - Réseau de télésoins, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-1-9 - expérimentation "OPPIKA"		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périmatologie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-3 - Réseau Monothématiques		Annuel	unique				
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-2 - MIG 03 - Equipement Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-3 - MIG 03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique				
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique				
MI 2-3-5 - MIG P08 - ACT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	54 382			54 382
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologue et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologue et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	39 587			39 587
MI 2-3-8 - MIG 02 - Equipement Mobiles de Soins Palliatifs (EMG)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique				
MI 2-3-12 - Carnets, Visites, Activités		Annuel	unique				
MI 2-3-12 - PISA - Visites Régionales d'Anatomie et de Sécurité des Soins - CAMEDET		Annuel	unique				
MI 2-3-23 - ex-AC - Réseau AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-23 - ex-AC - Réseau AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogéniatrie (UCOG)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-6-1 - MIG 01 - Centres Périmatoux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-7-1 - Poste de CCO-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Eut	Annuel	unique				
MI 2-7-1 - Poste - Conjointement Alimentaire - TUA		Annuel	unique				
<b>Opérations d'investissement</b>							
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 3-1-3 - Actes expérimentation PSDA		Annuel	unique				
MI 3-4-1 - PSEEE-Projets - Gestes *		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 3-4-2 - PSEEE-Projets - Agreements *		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publics		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	1 471 160		-6 988	1 464 172
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publics		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>Opérations d'investissement</b>							
MI 4-1-1 - Frais de conseil de placement et accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique				
MI 4-1-2 - Aiguillage à la laboration et à la ventilation des sinistres		Annuel	unique				
MI 4-1-5 - Pratiques PMAET		Annuel	unique				
MI 4-1-5 - Pratiques PMAET		Annuel	unique				
MI 4-3-5 - ex-AC - Médecine légale		Annuel	unique				
MI 4-3-5 - ex-AC - Indemnités stagiaires/transports étudiants DTS-MER		Annuel	unique				
MI 4-3-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Annuel	unique				
MI 4-3-5 - ex-AC - Indemnités stagiaires/transports étudiants DTS-MER		Annuel	unique				
MI 4-3-5 - ex-AC - Indemnités stagiaires/transports étudiants DTS-MER		Annuel	unique				
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique				
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de l'hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périmatologie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-3-7 - Plan Périnatalité		Annuel	unique				
MI 4-3-8 - ex-AC - Investissements hors Plans Régionaux		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Equipement Médical des Territoires - EMT		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Actifs et Passifs		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Allocation dotations UE - Hautes-Savoie		Annuel	unique				
<b>Opérations d'investissement</b>							
<b>Opérations d'investissement</b>							
				1 565 229		0	1 565 229
						-6 488	-6 488
						1 558 741	1 558 741
						0	0
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018</b>							
				1 565 229			1 565 229
<b>dont pluriannuel</b>							
<b>dont annuel</b>							
<b>Opérations d'investissement</b>							
<b>Opérations d'investissement</b>							

\* Les montants relatifs à la 2018 des dépenses sont présentés au titre de dépenses récurrentes, sauf indication contraire. Les dépenses récurrentes sont présentées en gris foncé.

Arrêté n°2018-2392

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains)**  
N°Finess : 730000015

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH METROPOLE SAVOIE (Chambéry/Aix-les-Bains) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **5 623 568 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER



Arrêté n°2018-2393

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**

**CH ALBERTVILLE-MOUTIERS**

**N°Finess : 730002839**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALBERTVILLE-MOUTIERS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 439 491 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER



# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess  
Etablissement  
730 002 839  
CH ALBERTVILLE-MOUTIERS

FINESSES	COMMENTAIRE	Type de credit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1 2018	TOTAL apres PHASE 1
<b>LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR</b>							
MI 1-12 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique				
MI 1-12 - Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique				
MI 1-12 - Médiations de santé FUS		Annuel	unique				
MI 1-31 - Cellule Urgence Ecologie Psychologique (CEUP)		Annuel	unique				
MI 1-41 - Point d'Accueil Gestion de Crise - Arrivants		Annuel	unique				
MI 1-52 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modalisation	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	65 223		-32 611	32 612
MI 1-61 - Interactions de la Santé Mentale - Equipe de Soins Palliatifs		Annuel	unique				
<b>MI 2-11 - Réseau de soins</b>							
MI 2-11 - MIG 01 - Réseau de soins, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-17 - ex-AC - Plan obséte - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	unique				
MI 2-19 - Expérimentation "SERVIDA"		Annuel	unique				
MI 2-21 - Réseau Régional de Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-22 - Réseau Régional de Périmétrie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-23 - Réseau Monothématiques		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3 - Réseau Monothématiques		Annuel	unique				
MI 2-31 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + Réseau MDA)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	295 265			295 265
MI 2-32 - MIG 03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-33 - MIG 03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique				
MI 2-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique				
MI 2-55 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique				
MI 2-55 - MIG P08 - AOT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	18 443			18 443
MI 2-57 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-57 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périmétrie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	26 344			26 344
MI 2-58 - MIG 02 - Equipes Mobiles de Geriatrie (EMG)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	319 841			319 841
MI 2-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique				
MI 2-11 - Carnet de correspondances		Annuel	unique				
MI 4-19 - MIG P05 - Equipes régionales d'ophtalmologie et de soins - OMBEHT		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AC enfant		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-26 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-26 - Unité de coordination en oncogéronte UCOG		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-61 - MIG T01 - Centres Périmétrie de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-71 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-71 - Poste de CCU - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	unique				
MI 2-71 - Transfert Compromis - Alimentaire - T.A.		Annuel	unique				
<b>SECTEUR 2 - Soins de Santé</b>							
<b>MI 3-14 - Actes expérimentation PISA</b>							
MI 3-14 - Actes expérimentation PISA		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 3-14 - PDSF Prévex - Garçons *		Annuel	unique				
MI 3-14 - PDSF Prévex - Arrivants *		Annuel	unique				
MI 3-33 - MIG S01 - PDSF publics		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	750 295	-3 309		746 986
<b>SECTEUR 3 - Soins de Santé</b>							
<b>MI 4-1 - Soins de Santé</b>							
MI 4-1 - Soins de Santé - Pathologie et Prévention		Annuel	unique				
MI 4-1 - Soins de Santé - Pathologie et Prévention - Soins de Santé		Annuel	unique				
MI 4-1 - Soins de Santé - Pathologie et Prévention - Soins de Santé - Soins de Santé		Annuel	unique				
MI 4-1 - Soins de Santé - Pathologie et Prévention - Soins de Santé - Soins de Santé - Soins de Santé		Annuel	unique				
MI 4-25 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-25 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-25 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-25 - ex-AC - Validation des protocoles - Actes à la Transparence		Annuel	unique				
MI 4-27 - Plan Urgences		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-27 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-27 - ex-AC - Indemnités des médecins intervenant à l'hôpital de police de Lyon		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-27 - ex-AC - Plan Périmétrie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-27 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-27 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-27 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-27 - Plan Prévention		Annuel	unique				
MI 4-34 - ex-AC - Investissement dans Plans Nationalux		Annuel	unique				
MI 4-34 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique				
MI 4-34 - Mutualisation des Moyens et Structures Santé - Soins de Santé		Annuel	unique				
MI 4-34 - Allocation d'Etudes (E.E. de Haute-Savoie)		Annuel	unique				
<b>SECTEUR 4 - Soins de Santé</b>							
<b>MI 5-1 - Soins de Santé</b>							
MI 5-1 - Soins de Santé - Soins de Santé		Annuel	unique				
MI 5-1 - Soins de Santé - Soins de Santé - Soins de Santé		Annuel	unique				
MI 5-1 - Soins de Santé - Soins de Santé - Soins de Santé - Soins de Santé		Annuel	unique				
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018</b>				<b>1 475 411</b>	<b>0</b>	<b>-35 920</b>	<b>1 439 491</b>
<b>dont pluriannuel</b>				<b>1 475 411</b>	<b>0</b>	<b>-35 920</b>	<b>1 439 491</b>
<b>dont annuel</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Les montants affectés à la PDSF des établissements privés figurent pour information car ils correspondent au droit de tirage maximum, nuptes du service CPAM.

MI 3-11 - PDSF Prévex - Garçons  
MI 3-12 - PDSF Prévex - Arrivants  
MI 3-14 - PDSF Prévex - Arrivants \*

Arrêté n°2018-2394

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**

**CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

**N°Finess : 730780103**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **998 016 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER



Arrêté n°2018-2395

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**

**CH BOURG-SAINT-MAURICE**

**N°Finess : 730780525**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH BOURG-SAINT-MAURICE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **423 405 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finances  
Etablissement  
730 780 525  
CH BOURG-SAINT-MAURICE

LIENES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Conseils Car ans, les valeurs Mont de CLS(M)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-2 - Mobilisation de santé Fam		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Cellule d'urgence Médico Psychologique (UIMP)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Plan blanc opération de crise / Atteintes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé-Mont de Rangef des suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0
<b>SUB-3-21-A - Réseau de Centres de Coordination</b>							
MI 2-1-1 - MIG 001 - Réseau de releveur, notamment telemedecine		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan abélie - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Etablissement de liens UBERTELIS		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseau Régional de Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseau Régional de Pédiatrie		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseau Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-1 - Réseau Génométhodiques		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG 03 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG 03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P08 - AGT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG 02 - Equipements Mobiles de Génétisme (EMG)		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-19 - Carnets Ambulatoires		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PRSP - Structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - DMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périmaires de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Pratic de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 3-1-1 - Fonds d'investissement - Mutimédica - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0
<b>SUB-3-21-A - Réseau de Centres de Coordination</b>							
MI 3-1-4 - Accès expérimentation POSA		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Avis expérimentation POSA		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-2-1 - PDEEE Projets - Garede *		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 3-2-2 - PDEEE Projets - Astreintez*		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PIBES publics		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	425 280	0	-1.875	423 405
<b>SUB-3-21-A - Réseau de Centres de Coordination</b>							
MI 4-1-1 - Trava de concert, de dialogue et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Accueil à la fabrication et à la certification des congéles		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-3 - Programme PHASE		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-8 - Autres projets d'implémentation de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transparents étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Collège de régulation des sorties d'urgence		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aide à la recherche		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-7 - Plan Vigéances		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 4-3-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 4-3-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôpital de police de Lyon		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Pédiatrie		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-1-7 - Plan Stratégie		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-1-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Maternité		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-1-1 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-1-1 - Mutualisation des Moyens de Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Allocation Établissements (DE de Hauts-Savoie)		Annuel	unique	0	0	0	0
<b>SUB-3-21-A - Réseau de Centres de Coordination</b>							
MI 3-1-1 - PIBES Projets - Garede		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-1-2 - PIBES Projets - Astreintez		Annuel	unique	0	0	0	0
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018</b>				<b>425 280</b>	<b>0</b>	<b>-1.875</b>	<b>423 405</b>
<b>dont pluriannuel</b>				<b>425 280</b>	<b>0</b>	<b>-1.875</b>	<b>423 405</b>
<b>dont annuel</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Les montants reportés à la PDEEE des établissements au titre du FIR-DOS pour l'année 2018 sont représentés en trait de tirasse maximum auprès du service CPA/M

Arrêté n°2018-2396

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC (Chamonix/Sallanches)**  
N°Finess : 740001839

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC (Chamonix/Sallanches) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 333 619 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.



**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess  
Etablissement  
740 001 839  
CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT-BLANC (Chamonix/Sallanches)

LIgNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1
MI 1-12 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-12-1 - ConventioN de santé Mont-de-Chevre		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-12-2 - Métabolisme de Santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-13 - Cellule d'urgence Médecins Périnatalité (COMI)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-41 - Plan d'urgence de Santé - Atr-en-als		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-52 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modalisation	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 1-61 - Praticien de Santé - Mont-de-Chevre - Hospitaliers		Annuel	unique	0	0	0	0
<b>MI 2-11 - MIG 001 - Réseaux de télésanté, notamment télé-médecine</b>		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-17 - ex-AC - Plan obésité: Alimentation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-19 - ex-AC - Plan obésité: Alimentation et coordination des centres spécialisés		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-21 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-22 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-23 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-24 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-31 - MIG P07 - Prise en charge des Adobésités - (MDA + Réseau MDA)		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-32 - MIG 03 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-33 - MIG 03 - Equipement Régional de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-35 - Pratique de Santé en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-35 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-35 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	31 683	0	0	31 683
MI 2-35 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-37 - MIG P03 - Psychologue et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	32 736	0	0	32 736
MI 2-37 - MIG P03 - Psychologue et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	369 773	0	0	369 773
MI 2-38 - MIG 02 - Equipements Mobiles de Géométrie (EMG)		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-311 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-312 - Carnet de Santé		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-313 - Réseau des Centres de Soins Palliatifs		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-32 - ex-AC - Plan AVC - Centres nationaux de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-32 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-32 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-32 - Unité de coordination en oncogénétique (UCOG)		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-61 - MIG 01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	102 981	0	0	102 981
MI 2-71 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-71 - Poste de CDD MIG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-71 - Trouble - Concomitamment Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0
<b>MI 3-14 - Actes expérimentation PSDA</b>		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	58 773	0	0	58 773
MI 3-14 - Actes expérimentation PSDA		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-21 - PSDEE Projets - Barédes *		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 3-22 - PSDEE Projets - Astreintes *		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 3-33 - MIG S01 - PDSES publics		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	799 974	0	-3 528	796 446
<b>MI 4-25 - ex-AC - Médecine légale</b>		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	26 574	0	0	26 574
MI 4-25 - ex-AC - Indemnités stagiaires/transférés étudiants DTS-MER		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-25 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-25 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-25 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-27 - Plan Urgences		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 4-27 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 4-27 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de l'hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 4-27 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 4-27 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 4-27 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 4-27 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-27 - Plan Périnatalité		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-28 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-31 - Equipements Médicaux de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-31 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Appariements Partagés		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-33 - Allocation Extraits DE de Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018</b>				<b>1 337 147</b>	<b>0</b>	<b>-3 528</b>	<b>1 333 619</b>
				<b>1 337 147</b>	<b>0</b>	<b>-3 528</b>	<b>1 333 619</b>
				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tous montants relatifs à la PSDS des établissements arrivés finissent par un zéro. Ils ne représentent un droit de tirage maximum, vu par le conseil d'administration.

MI 2-11 - MIG 001 - Réseaux de télésanté, notamment télé-médecine	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-17 - ex-AC - Plan obésité: Alimentation et coordination des centres spécialisés	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-19 - ex-AC - Plan obésité: Alimentation et coordination des centres spécialisés	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-21 - Réseaux Régionaux de Cancérologie	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-22 - Réseaux Régionaux de Périnatalité	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-23 - Réseaux Monothématiques	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-24 - Réseaux Monothématiques	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-31 - MIG P07 - Prise en charge des Adobésités - (MDA + Réseau MDA)	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-32 - MIG 03 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-33 - MIG 03 - Equipement Régional de Soins Palliatifs Pédiatriques	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-35 - Pratique de Santé en Cancérologie	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-35 - Action de Coordination Régionale	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-35 - Action de Coordination Régionale	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-35 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-37 - MIG P03 - Psychologue et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-37 - MIG P03 - Psychologue et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-38 - MIG 02 - Equipements Mobiles de Géométrie (EMG)	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-311 - Médecins correspondants SAMU	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-312 - Carnet de Santé	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-313 - Réseau des Centres de Soins Palliatifs	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-32 - ex-AC - Plan AVC - Centres nationaux de référence de l'AVC enfant	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-32 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-32 - ex-AC - Plan AVC - UNV	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-32 - Unité de coordination en oncogénétique (UCOG)	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-61 - MIG 01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-71 - ex-AC - Divers	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-71 - Poste de CDD MIG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-71 - Trouble - Concomitamment Alimentaire - TCA	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-14 - Actes expérimentation PSDA	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-14 - Actes expérimentation PSDA	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-21 - PSDEE Projets - Barédes *	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-22 - PSDEE Projets - Astreintes *	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-33 - MIG S01 - PDSES publics	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-25 - ex-AC - Médecine légale	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-25 - ex-AC - Indemnités stagiaires/transférés étudiants DTS-MER	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-25 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-25 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-25 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-27 - Plan Urgences	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-27 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-27 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de l'hôtel de police de Lyon	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-27 - ex-AC - Plan Périnatalité	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-27 - Actions de coopération	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-27 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-27 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-27 - Plan Périnatalité	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-28 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-31 - Equipements Médicaux de Territoires - EMT	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-31 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Appariements Partagés	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-33 - Allocation Extraits DE de Haute-Savoie	unique	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2018-2397

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**VSHA (Praz Coutant/Martel de Janville/CHAL/HDPMB)**  
**N°Finess : 740780168**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire VSHA (Praz Coutant/Martel de Janville/CHAL/HDPMB) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **371 231 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER



Arrêté n°2018-2398

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**CH ANNECY-GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en-Genevois)**  
N°Finess : **740781133**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ANNECY-GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en-Genevois) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **5 953 699 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess 740 781 133  
 CH ANNECY-GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en-Genève)

LIBELLE	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1
<b>USINES IMITATION PLAN COMPTABLE FIR</b>							
MI 1-1.2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique				
MI 1-1.12 - conseils et avis des salariés Mont de Salaz		Annuel	unique				
MI 1-1.12 - Méthodes de travail Paris		Annuel	unique				
MI 1-1.1 - Collège d'urgence Rhône-Alpes (CUGRA)		Annuel	unique				
MI 1-1.1 - plan d'urgence de crise - Annecy		Annuel	unique				
MI 1-5.2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	346 729	0	-173 364	173 365
MI 1-6.1 - Programme de la santé - Mutualité des salariés		Annuel	unique				
<b>USINES IMITATION PLAN COMPTABLE FIR</b>							
MI 2-1.1 - MIG 001 - Réseaux de télésoins, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 2-1.7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 2-1.10 - expérimentation IEGPADA		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 2-2.1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 2-2.2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 2-2.3 - Réseaux Méthodologiques		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	548 406	0	0	548 406
MI 2-3.1 - Réseaux Méthodologiques		Annuel	unique				
MI 2-3.1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - MDA - réseau MDA		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 2-3.2 - MIG 03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	990 531	0	0	990 531
MI 2-3.3 - MIG 03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 2-3.3 - Actions de Soins en Cancérologie		Annuel	unique				
MI 2-3.3 - Actions de Soins en Cancérologie		Annuel	unique				
MI 2-3.5 - Action de Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	190 809	0	0	190 809
MI 2-3.7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 2-3.7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	134 576	0	0	134 576
MI 2-3.8 - MIG 02 - Equipes Mobiles de Geriatrie (EMG)		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	883 969	0	0	883 969
MI 2-3.11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3.12 - GPEC des professionnels		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1.19 - 7849 - 400 Prises régionales d'après les données de la santé des jeunes - UNEDITH		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3.23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 2-3.23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	15 000	0	0	15 000
MI 2-3.23 - ex-AC - Plan AVC - URV		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 2-3.26 - Unité de coordination oncogénéraliste UCOG		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 2-6.1 - MIG 101 - Centres Périmaires de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 2-7.1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	121 020	0	0	121 020
MI 2-7.1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Eut	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-7.1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Annuel	unique	0	0	0	0
<b>USINES IMITATION PLAN COMPTABLE FIR</b>							
MI 3-1.4 - Actes expérimentation PSDA		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 3-1.4 - Actes expérimentation PSDA		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-1.1 - 20155 Projets - Divers		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 3-1.2 - 20155 Projets - Divers		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 3-3.3 - MIG S01 - PDSes publics		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	3 310 623	0	-14 600	3 296 023
<b>USINES IMITATION PLAN COMPTABLE FIR</b>							
MI 4-1 - France conseil, dialogue et accompagnement des la mise en œuvre des actions santé - améliorer l'abord formative des structures scolaires		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1 - Appui à la formation et à la certification des équipes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1 - Projet premier PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1.4 - autres projets d'animation de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2.5 - ex-AC - Médecine légale		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2.5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 4-2.5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 4-2.5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à l'inspiration		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2.7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 4-2.7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 4-2.7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôpital de police de Lyon		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 4-2.7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 4-2.7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 4-2.7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 4-2.7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 4-2.7 - Plan Périnatalité		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2.8 - ex-AC - Bénéficiaires sous Plans Martiniak		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3.1 - Fiches Modèles de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3.1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Axième Partages		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-5.1 - Allocation forfaitaire DIF de Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0
<b>USINES IMITATION PLAN COMPTABLE FIR</b>							
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018				6 141 663	0	-187 964	5 953 699
dont pluriannuel				6 141 663	0	-187 964	5 953 699
dont annuel				0	0	0	0

Tous montants relatifs à la PDSes des établissements privés figurent avec indication sur les dépenses en droit de tirage maximum sur les structures scolaires



Arrêté n°2018-2399

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**HOPITAL DE RUMILLY (Gabriel Deplante)**  
N°Finess : 740781208

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DE RUMILLY (Gabriel Deplante) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **73 001 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER



Arrêté n°2018-2400

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**CH ALPES-LEMAN (Annemasse/Bonneville)**  
N°Finess : 740790258

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALPES-LEMAN (Annemasse/Bonneville) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **2 376 306 euros** au titre de l'année 2018.

##### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

##### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER



Arrêté n°2018-2401

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (Thonon/Evian)**  
N°Finess : 740790381

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI LES HOPITAUX DU LEMAN (Thonon/Evian) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **1 875 575 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER





Arrêté n°2018-2402

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**CH DROME VIVARAIS (CH LE VALMONT)**  
N°Finess : 260003264

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DROME VIVARAIS (CH LE VALMONT) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **4 190 692 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finances  
Etablissement **260 003 264**  
**CH DROME VIVARAIS (CH LE VALMONT)**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE EIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts- EAP	PHASE 1-2018	TOTAL apres PHASE 1
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique				
MI 1-1-12 - Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique				
MI 1-1-12 - Médiateurs de Santé Paris		Annuel	unique				
MI 1-1-1 - Comité d'Urgence Médico Psychologique (CUMP)		Annuel	unique				
MI 1-1-1 - Plan Blanc - Gestion des Crises / Alerte		Annuel	unique				
MI 1-5-2 - MfG P01 - Consultations mémoire (CM)		Annuel	unique				
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rallyes des Spécialités		Annuel	unique				
<b>FOUR TOTAL MISSION 1</b>							
<i>Credits plurimodaux</i>							
MI 2-1-1 - MfG K01 - Réseaux de télésoin, notamment télémédecine		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-1-10 - Expérimentation OBI FEDSA		Annuel	unique				
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périmatallité		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique				
MI 2-2-3 - Réseaux Rhizotériologiques		Annuel	unique				
MI 2-3-1 - MfG P07 - Prise en charge des Adoléscentes - (MDA - réseau MDA)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	190 692			190 692
MI 2-3-2 - MfG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-3 - MfG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique				
MI 2-3-5 - Technique de soins en cancérologie		Annuel	unique				
MI 2-3-5 - Action de coordination Régionale		Annuel	unique				
MI 2-3-5 - MfG P08 - AGJ - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-7 - MfG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-8 - MfG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique				
MI 2-3-12 - Certèmes Adultes et jeunes		Annuel	unique				
MI 2-3-19 - PRSP - structures régulières d'appui à la qualité et la sécurité des soins - CMI/IDE		Annuel	unique				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-26 - Unité de coordination oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-6-1 - MfG T01 - Centres Périmatéraux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine Générale		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - ICA		Annuel	unique				
<b>SOUS TOTAL MISSION 2</b>							
<i>Credits plurimodaux</i>							
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PISA		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	150 667			150 667
MI 3-1-4 - Axes expérimentation PISA		Annuel	unique	150 692			150 692
MI 3-3-4 - P025 Prises - unités - *							
MI 3-3-2 - P025 Prises - Activités - *							
MI 3-3-3 - MfG S01 - P025 publics		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>SOUS TOTAL MISSION 3</b>							
<i>Credits plurimodaux</i>							
MI 4-1-1 - Frais de conseil de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique				
MI 4-1-2 - Apport à la réalisation et à la certification des comptes		Annuel	unique				
MI 4-1-5 - Projet année PHAR		Annuel	unique				
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique				
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports évalués DIS-MER		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien Humain - Aide à la traçabilité		Annuel	unique				
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôpital de police de Lyon		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périmatallité		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Annuel	unique				
MI 4-2-7 - Plan Inclusion		Annuel	unique				
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement (hors Plan National)		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoire - EMT		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Remboursement des Moyens et Structures Sanitaires - Assemblée Plénière		Annuel	unique				
MI 4-3-3 - Allocation Prévues III de Diabète - Soin		Annuel	unique				
<b>SOUS TOTAL MISSION 4</b>							
<i>Credits plurimodaux</i>							
MI 5-2-7 - Plan Prévention		Annuel	unique				
MI 5-2-8 - ex-AC - Investissement (hors Plan National)		Annuel	unique				
MI 5-3-1 - Equipes Médicales de Territoire - EMT		Annuel	unique				
MI 5-3-1 - Remboursement des Moyens et Structures Sanitaires - Assemblée Plénière		Annuel	unique				
MI 5-3-3 - Allocation Prévues III de Diabète - Soin		Annuel	unique				
<b>FOUR TOTAL MISSION 5</b>							
<i>Credits plurimodaux</i>							
MI 6-1-1 - P025 Prises - unités		Annuel	unique				
MI 6-3-2 - P025 Prises - Activités		Annuel	unique				
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018</b>							
				190 692	0	4 000 000	4 190 692
<b>dont pluriannuel</b>				190 692	0	0	190 692
<b>dont annuel</b>				0	0	4 000 000	4 000 000

\* Les montants relatifs à la P025 des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur (EPAM)

Arrêté n°2018-2403

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**

**CH ALPES-ISERE**

N°Finess : **380780247**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ALPES-ISERE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **419 149 euros** au titre de l'année 2018.

##### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

##### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

**FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018**

Finess  
Etablissement  
380 780 247  
CH ALPES-ISERE

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 2018	TOTAL apres PHASE 1	
MI 1.3.2 - Actions de soutien et partenariat d'ont CES	Délégation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modélisation	Annuel	unique	0	0	0	0	
MI 1.3.12 - Concerts locaux de santé mentale (LCSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	
MI 1.3.1 - Médiateurs de Santé Paris		Annuel	unique	0	0	0	0	
MI 1.3.1 - Cellule d'Orientation Médico Psychologique (COMEP)		Annuel	unique	0	0	0	0	
MI 1.3.1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Ateliers		Annuel	unique	0	0	0	0	
MI 1.5.2 - MIG P03 - Consultations mémoire (CM)		Pluriannuel	unique	0	0	0	0	
MI 1.6.1 - Promotion de la Santé Mentale - Répertoire des spécialistes		Annuel	unique	0	0	0	0	
<b>SUBTOTAL MISSION 1</b> <b>Credits pluriannuels</b> <b>Credits annuels</b>								
MI 2.1.1 - MIG K01 - Réseau de télésanté, notamment télé-médecine		Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	419 149	0	0	419 149
MI 2.1.7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés			Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 2.1.10 - Expérimentation GREPEDIA			Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2.2.1 - Réseau Régional de Cancérologie			Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0
MI 2.2.2 - Réseau Régional de Péritologie	Pluriannuel		12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
MI 2.2.3 - Réseau Métronéomatiques	Pluriannuel		12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
MI 2.2.4 - Réseau Métronéomatiques	Annuel		unique	0	0	0	0	
MI 2.3.1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)	Pluriannuel		12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
MI 2.3.2 - MIG B03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)	Pluriannuel		12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
MI 2.3.3 - MIG B03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	Pluriannuel		12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
MI 2.3.5 - Action de Coopération Régionale	Annuel		unique	0	0	0	0	
MI 2.3.5 - MIG P08 - ACT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie	Pluriannuel		12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
MI 2.3.7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0		
MI 2.3.7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0		
MI 2.3.8 - MIG B02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0		
MI 2.3.11 - Médecins correspondants SAMU	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0		
MI 2.3.12 - Services Antidrogues	Annuel	unique	0	0	0	0		
MI 2.3.13 - PPSP - Structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des soins - OREDS	Annuel	unique	0	0	0	0		
MI 2.3.23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC infant	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0		
MI 2.3.23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0		
MI 2.3.23 - ex-AC - Plan AVC - URV	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0		
MI 2.3.26 - Unité de coordination en oncogériatrie LUGO	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0		
MI 2.6.1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0		
MI 2.7.1 - ex-AC - Divers	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0		
MI 2.7.1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0		
MI 2.7.1 - Troisième consultantement Alimentaire - U.A.	Annuel	unique	0	0	0	0		
<b>SUBTOTAL MISSION 2</b> <b>Credits pluriannuels</b> <b>Credits annuels</b>				419 149	0	0	419 149	
MI 3.1.4 - Actes expérimentation PSBA	Aide à la Recherche - Classe 7	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
MI 3.1.1 - Actes expérimentation PSBA		Annuel	unique	0	0	0	0	
MI 3.1.1 - Actes expérimentation PSBA		Annuel	unique	0	0	0	0	
MI 3.1.1 - Actes expérimentation PSBA		Annuel	unique	0	0	0	0	
MI 3.1.2 - PS03 Procs - autres *		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
MI 3.1.2 - PS03 Procs - Abrevisés*		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
MI 3.1.3 - MIG S01 - PS05 publics		Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
<b>SUBTOTAL MISSION 3</b> <b>Credits pluriannuels</b> <b>Credits annuels</b>					0	0	0	0
MI 4.1.1 - Plan de concert, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer le fonctionnement des Structures Sanitaires		Contribution des centres experts	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4.1.2 - Asplan à la Radioradiation et à la certification des comptes			Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4.1.5 - Programme PHARE			Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4.1.8 - Autres projets d'amélioration de la performance			Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4.2.5 - ex-AC - Médecine légale	Pluriannuel		12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
MI 4.2.5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS MER	Pluriannuel		12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
MI 4.2.5 - ex-AC - Callule de régulation des sorties Phosphorisation	Pluriannuel		12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
MI 4.2.5 - ex-AC - Soutien financier - Aide à la Recherche	Annuel		unique	0	0	0	0	
MI 4.2.7 - Plan Urgences	Pluriannuel		12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
MI 4.2.7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique	Pluriannuel		12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
MI 4.2.7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'hôpital de police de Lyon	Pluriannuel		12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
MI 4.2.7 - ex-AC - Plan Périnatalité	Pluriannuel		12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0	
MI 4.2.7 - Actions de coopération	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0		
MI 4.2.7 - soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)	Pluriannuel	12 <sup>mes</sup>	0	0	0	0		
MI 4.2.7 - soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer	Annuel	unique	0	0	0	0		
MI 4.2.7 - Plan Périnatalité	Annuel	unique	0	0	0	0		
MI 4.2.8 - ex-AC - Investissement lors Plans Régional	Annuel	unique	0	0	0	0		
MI 4.3.1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT	Annuel	unique	0	0	0	0		
MI 4.3.1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Associations Partagées	Annuel	unique	0	0	0	0		
MI 4.3.3 - Alliance d'acteurs FIR - de Haute Savoie	Annuel	unique	0	0	0	0		
<b>SUBTOTAL MISSION 4</b> <b>Credits pluriannuels</b> <b>Credits annuels</b>				0	0	0	0	

<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018</b>	<b>419 149</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>419 149</b>
<b>dont pluriannuel</b>	<b>419 149</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>419 149</b>
<b>dont annuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3.1.1 - PS03 Procs - autres \*

MI 3.1.2 - PS03 Procs - Abrevisés\*

MI 3.1.3 - PS05 publics

Arrêté n°2018-2404

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**CH SAINTE-MARIE (Puy-en-Velay)**  
N°Finess : 430000026

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINTE-MARIE (Puy-en-Velay) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **156 000 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.



**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER



Arrêté n°2018-2405

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**

**CH LE VINATIER**

**N°Finess : 690780101**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE VINATIER au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **123 361 euros** au titre de l'année 2018.

##### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

##### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER



Arrêté n°2018-2406

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**CH SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR**  
N°Finess : 690780119

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **320 825 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER





Arrêté n°2018-2407

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**

**CH SAINT-JEAN-DE-DIEU**

**N°Finess : 690780143**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT-JEAN-DE-DIEU au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **46 403 euros** au titre de l'année 2018.

##### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

##### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess  
Etablissement  
**690 780 143**  
**CH SAINT-JEAN-DE-DIEU**

Code	Libellé	Commentaire	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1 2018	TOTAL après PHASE 1
<b>LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR</b>								
MI 1-1-2	Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 1-1-2-1	Conseils (ex-aeq) de santé Mentale (CLSM)		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 1-1-2-2	Médecins de santé Paris		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 1-1-4	Unité d'Urgence Médico Psychologique (UMPP)		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 1-1-5	Unité d'Urgence Médico Psychologique (UMPP)		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 1-5-2	MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Delegation de 50% des 2017 - concertation sur nouvelle modalisation	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	92.806	0	-46.403	46.403
MI 1-5-3	MIG P01 - Consultations mémoire (CM)		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-1-1	MIG 001 - Réseaux de téléants, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-1-7	ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-1-10	Expérimentation OREP/DA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-2-1	Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-2-2	Réseaux Régionaux de Périmétrie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-2-3	Réseaux Mono-thématiques		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-1	Réseaux Mondithématiques		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-3-1	MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + Réseau MDA)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-2	MIG 03 - Equipements Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-3	MIG 03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-5	Unité de Soins en Cancérologie		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-3-5	Acton de Coordination Régionale		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-3-5	MIG P08 - ADT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-7	MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-7	MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-8	MIG 02 - Equipements Mobiles de Geriatrie (EMG)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-11	Médecins correspondants SAMU		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-3-12	Carrières médicales		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-3-12	Carrières médicales		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-3-12	MIG P09 - Médecins régionaux d'appui à la suite des unités de soins - ONREIT		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-3-23	ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-23	ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-3-23	ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-23	ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-26	Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-6-1	MIG T01 - Centres Périmétrie de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-7-1	ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-7-1	ex-AC - Divers	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-7-1	Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 2-7-1	Trouble Comportement Alimentaire - PCA		Annuel	annuel	0	0	0	0
<b>MI 3-1-1 - Actions de soutien et partenariat</b>								
MI 3-1-4	Actes expérimentation PISA		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 3-1-4	Actes expérimentation PISA		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-3-1	POSSES Privées - Gardes *		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 3-3-2	POSSES Privées - Axiromes *		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 3-3-3	MIG SOL - POSSES publiques		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
<b>MI 4-1-1 - Actions de soutien et partenariat</b>								
MI 4-1-1	Terrain de concert, le patrimoine, le patrimoine et l'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer le performance des structures sanitaires		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4-1-2	Actions de soutien et partenariat de la coopération des centres		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4-1-3	Programme PIMBE		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4-1-3	Autres centres - Expérimentation de la performance		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4-2-5	ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-5	ex-AC - Indemnités stagiaires/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-5	ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-5	ex-AC - Audition Intra-ur - Aides à la formation		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4-2-7	Plan Urgences		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7	ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7	ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'hôpital de police de Lyon		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7	ex-AC - Plan Périmétrie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7	Actions de coopération		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7	Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7	Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4-3-1	Plan Pathom		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4-3-8	ex-AC - Investissement hors Plans Nationalux		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4-3-11	Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4-3-11	Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assoc arts Partages		Annuel	annuel	0	0	0	0
MI 4-5-1	Allocation d'Etudes (DE de Haute Savoie)		Annuel	annuel	0	0	0	0
<b>MI 5-1-1 - POSSES Privées - Axiromes</b>								
					92.806	0	-46.403	46.403
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018</b>					92.806	0	-46.403	46.403
<b>dont pluriannuel</b>					0	0	-46.403	-46.403
<b>dont annuel</b>					0	0	0	0

\* Les montants relatifs à la POSSE des établissements privés figurent sous information ex lib, représentant un droit de groupe maximum voté au conseil d'AMU

Code	Libellé	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1 2018	TOTAL après PHASE 1
MI 3-1-1	POSSES Privées - Gardes *	Pluriannuel	annuel	0	0	0	0
MI 3-1-2	POSSES Privées - Axiromes *	Pluriannuel	annuel	0	0	0	0

Arrêté n°2018-2408

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**

**CH DE SAVOIE**

N°Finess : 730780582

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE SAVOIE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **242 267 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Commentaire	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1
<b>LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR</b>						
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-12 - Conseils (exclus de santé Mentale - C.S.M)	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-12 - Médiations de Santé Plains	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-11 - Collège d'Hygiène Médico Psychologique (CHMP)	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-1-11 - Plan Blanc Gestion de Crise / Atterrissage	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 1-5-1 - Prolongation de la Santé Mentale - Réseau des Suicidants	Annuel	unique	0	0	0	0
<b>MI 2-1-1 - MIG 001 - Réseaux de télesanté, notamment télé-médecine</b>						
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obsité - Animation et coordination des centres spécialisés	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OBESITON	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Péritologie	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-2-3-1 - Réseau Méthobiotiques	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA - réseau MDA)	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	242 267	0	0	242 267
MI 2-3-2 - MIG 003 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG 003 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Pratique de Soins en Cancérologie	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-3 - Actions de Coordonnement Régionale	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-8 - MIG 002 - Equipes Mobiles de Geriatrie (EMG)	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-4-12 - Carrières ambulancières	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-4-19 - FNSP - Structures régionales d'impact à la qualité et la sécurité des soins - OMEDES	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex AC - Plan AVC - Centre national de référence de FWC orland	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex AC - Plan AVC - Animation de filière	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex AC - Plan AVC - UNV	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périmaux de Proximité (CPP)	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-6-1 - ex-AC - Divers	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU MIG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Bilan d'aménagement Alimentaire - VAV	Annuel	unique	0	0	0	0
<b>LES COLLECTES FINANCIÈRES</b>						
<b>MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA</b>						
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PSDA	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-2-1 - PSDS Privées - Urgences *	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 3-2-2 - PSDS Privées - Asthme**	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PSDS publiques	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
<b>LES COLLECTES FINANCIÈRES</b>						
<b>MI 4-1-1 - Frais de conseil, de diagnostic et de accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires</b>						
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de diagnostic et de accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Aiguillage à la rationalisation et à la certification des comptes	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-3 - Programme PHARE	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-4 - Autres travaux d'amélioration de la performance	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex AC - Médecine légale	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-3-1 - ex AC - Soutien financier - Activité d'urgence	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Urgences	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'urgence médicale de Hôpital de police de Lyon	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Pédiatrie	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement Plans Régionaux	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Mobiles de TraumaCare - EMT	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Activités Partagées	Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-5-3 - Allocation d'Etudiants IIE de Haute-Savoie	Annuel	unique	0	0	0	0
<b>LES COLLECTES FINANCIÈRES</b>						
<b>LES COLLECTES FINANCIÈRES</b>						
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018</b>			242 267	0	0	242 267
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018</b>			242 267	0	0	242 267
<b>dont annuel</b>			0	0	0	0
			0	0	0	0
			0	0	0	0
			0	0	0	0

\* Les montants relatifs à la PSDS des établissements privés figurent sans information car ils représentent un droit de tirage maximum sur les CPAM

Arrêté n°2018-2409

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**EPSM DE LA VALLEE DE L'ARVE**  
N°Finess : 740785035

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire EPSM DE LA VALLEE DE L'ARVE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **164 042 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER





Arrêté n°2018-2410

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**

**CH DU MONT DORE**

**N°Finess : 630180032**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DU MONT DORE au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **200 000 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

630 180 032  
CH DU MONT DORE

Filiés  
Etablissement

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts EAP	PHASE L-2018	TOTAL après PHASE 1
<b>MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat (dont CLS)</b>		Annuel	unique				
MI 1-1-2-1 - Actions de soutien des soins palliatifs (CLM)		Annuel	unique				
MI 1-1-2-2 - Actions de soutien des soins palliatifs (CLM)		Annuel	unique				
MI 1-1-2-3 - Actions de soutien des soins palliatifs (CLM)		Annuel	unique				
MI 1-1-2-4 - Actions de soutien des soins palliatifs (CLM)		Annuel	unique				
<b>MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)</b>	Dérogation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modélisation	Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télémédecine		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Annuel	unique				
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Péritonite		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 2-3-2 - MIG D03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 2-3-3 - MIG D03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique				
MI 2-3-4 - ex-AC - Actions de Coordination Régionale		Annuel	unique				
MI 2-3-5 - MIG P08 - AGT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 2-3-8 - MIG D02 - Equipes Mobiles de Geriatrie (EMG)		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique				
MI 2-3-12 - ex-AC - Actions de Coordination Régionale		Annuel	unique				
MI 2-3-13 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 2-6-1 - MIG D01 - Centres Péritonaux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine Générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Annuel	unique				
MI 3-1-4 - Actes expérimentation POSA		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 3-1-4 - Actes expérimentation POSA		Annuel	unique				
MI 3-3-1 - POSSES Proxies - Gardes *		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 3-3-2 - POSSES Proxies - Arrêtés *		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 3-3-3 - MIG S01 - POSSES publics		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 4-1-1 - Fiches de conseil, packaging et accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique				
MI 4-1-1 - ex-AC - Programme de mise à disposition des centres		Annuel	unique				
MI 4-1-1 - ex-AC - Programme de mise à disposition des centres		Annuel	unique				
MI 4-1-1 - ex-AC - Programme de mise à disposition des centres		Annuel	unique				
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stagiaires/transports volants DTS-MER		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 4-2-5 - ex-AC - Collège de régulation des sorties d'hospitalisation		Annuel	unique				
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier Alpes à la respiration		Annuel	unique				
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'annexe médicale de l'hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Péritonite		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 <sup>èmes</sup>				
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Annuel	unique				
MI 4-2-7 - Plan Cancer		Annuel	unique				
MI 4-3-3 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique				
MI 4-3-3 - ex-AC - Equipement Médical de Fertilités (EMF)		Annuel	unique				
MI 4-3-3 - ex-AC - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Académie Paris Alpes		Annuel	unique				
MI 4-3-3 - Allocation d'études IIR de Centre Socié		Annuel	unique				

Financements alloués au titre du FIR-D05 pour l'année 2018	0	200 000	200 000
dont pluriannuel	0	0	0
dont annuel	0	200 000	200 000

\*Les montants inscrits à la DSSE des établissements proviennent de l'information, par le représentant un forfait de tirage maximum auprès du gageur C2430.

MI 2-1-1 - POSSES Proxies - Gardes		Annuel	unique				
MI 2-1-1 - POSSES Proxies - Arrêtés		Annuel	unique				

Arrêté n°2018-2411

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**CH ENVAL (Etienne Clémentel)**  
N°Finess : 630780302

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH ENVAL (Etienne Clémentel) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **305 000 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

# FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finex  
Etablissement  
**690 780 302**  
**CH ENVAL (Etienne Clémentel)**

IGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de credit	Type de paiement	Base 2018	Transferts-ÉAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1
<b>MI 1.1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 1.1-12 - Centres locaux de santé Métrale (CLSM)</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 1.1-13 - Médiateurs de Santé Paris</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 1.1-1 - Cellule d'urgence Médico-Psychologique (UMPP)</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 1.1-4 - Plan Blanc, Convention de Cris / Alertes</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 1.5-2 - MIC P01 - Consultations mémoire (CM)</b>	Délégation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modalisation	Pluriannuel	Annuel				
<b>MI 1.1-1 - Promotion de la Santé Métrale - Renfort des Standards</b>		Annuel	Annuel				
<b>SUB-TOTAL MISSION 1</b>							
<b>Credits pluriannuels</b>							
<b>MI 2.1-1 - MIC K01 - Réseau de télésanté, notamment télémédecine</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.1-7 - ex AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés</b>		Pluriannuel	Annuel				
<b>MI 2.1-10 - Expérimentation OHI PEDIA</b>		Pluriannuel	Annuel				
<b>MI 2.2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.2-2 - Réseaux Régionaux de Périmétrie</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.2-3 - Réseaux Monothématiques</b>		Pluriannuel	Annuel				
<b>MI 2.2-4 - Réseaux Monothématiques</b>		Pluriannuel	Annuel				
<b>MI 2.3-1 - MIC P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.3-2 - MIC K03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.3-3 - MIC K03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques</b>		Pluriannuel	Annuel				
<b>MI 2.3-5 - Politique de Soins en Cancérologie</b>		Pluriannuel	Annuel				
<b>MI 2.3-5 - Action de coordination régionale</b>		Pluriannuel	Annuel				
<b>MI 2.3-5 - MIC P08 - AOT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.3-7 - MIC P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.3-7 - MIC P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.3-8 - MIC K02 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.3-11 - Médecins correspondants SOMO</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.3-12 - Carennes Améliorées</b>		Pluriannuel	Annuel				
<b>MI 2.3-19 - PSEP - structures responsables d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OBLIAD</b>		Pluriannuel	Annuel				
<b>MI 2.3-23 - ex AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.3-23 - ex AC - Plan AVC - Animation de filière</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.3-23 - ex AC - Plan AVC - UNV</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.6-1 - MIC T01 - Centre Périmétrie de Proximité (CPP)</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.7-1 - ex AC - Divers</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine Générale</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 2.7-1 - Travailleur Compétence Alimentaire - TCA</b>		Pluriannuel	Annuel				
<b>SUB-TOTAL MISSION 2</b>							
<b>Credits pluriannuels</b>							
<b>Credits annuels</b>							
<b>MI 3.1-4 - Actes expérimentation PSDA</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 3.1-4 - Actes expérimentation PSDA</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 3.1-4 - PSES Prises - Guides *</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 3.1-4 - PSES Prises - Alertes *</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 3.3-3 - MIC S01 - PSES publics</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>SUB-TOTAL MISSION 3</b>							
<b>Credits pluriannuels</b>							
<b>Credits annuels</b>							
<b>MI 4.1-1 - Trait de conseil, de partage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 4.1-2 - Apui à la habilitation et à la certification des comptes</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 4.1-5 - Programme PHMI</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 4.1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 4.2-5 - ex AC - Médecine légale</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 4.2-5 - ex AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 4.2-5 - ex AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 4.2-5 - ex AC - Soins Humacet - Allée à la Frescoche</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 4.2-7 - Plan Urgences</b>		Pluriannuel	Annuel				
<b>MI 4.2-7 - ex AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 4.2-7 - ex AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôtel de police de Lyon</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 4.2-7 - ex AC - Plan Périmétrie</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 4.2-7 - Actions de coopération</b>		Pluriannuel	Annuel				
<b>MI 4.2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 4.2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer</b>		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>MI 4.2-7 - Plan Prévention</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 4.2-8 - ex AC - Investissement dans Plans d'actions</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 4.3-3 - Equipes Médicales de Fortitères (EMF)</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 4.3-3 - Modernisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Patrologes</b>		Annuel	Annuel				
<b>MI 4.3-3 - Cellules de la Haute-Saône</b>		Annuel	Annuel				
<b>SUB-TOTAL MISSION 4</b>							
<b>Credits pluriannuels</b>							
<b>Credits annuels</b>							
<b>Financements alloués au titre du FIR DOS pour l'année 2018</b>							
<b>dent pluriannuel</b>							<b>305 000</b>
<b>dent annuel</b>							<b>305 000</b>
<b>TOTAL</b>							<b>305 000</b>

\* Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPSPM

MI 3.1-1 - PSES Prises - Soins  
MI 3.1-2 - PSES Prises - Alertes

Arrêté n°2018-2412

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**

**CHI BOURG-SAINT-ANDEOL-VIVIERS**

N°Finess : 070005558

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CHI BOURG-SAINT-ANDEOL-VIVIERS au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **22 000 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.



**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER



Arrêté n°2018-2413

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**

**CH TOURNON**

N°Finess : **070780374**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH TOURNON au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **102 981 euros** au titre de l'année 2018.

##### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

##### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

## FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Fines  
70 780 374  
Etablissement  
CH TOURNOON

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL apres PHASE 1
<b>MI 1-12 - Actions de soutien et partenariat avec CLS</b>		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-12-1 - Centre de santé scolaire (CSSS)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-12-2 - Médiateurs de santé (MS)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-12-3 - Cellule d'urgence (CEU) Psychologique (CUPP)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 1-12-4 - Plan d'accompagnement de crise / Altersant		Annuel	unique	0	0	0	0
<b>MI 1-52 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)</b>	Délégation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modalisation	Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 1-52-1 - Formation de la Santé Mémoire - Réseau des Sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1 Crédits plurannuels Crédits annuels</b>							
<b>MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésoins, notamment télémedecine</b>		Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Expérimentation OHP PE/DIA		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Pérennité		Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-2-3-1 - Réseaux Néonataux		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA = réseau MDA)		Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG ID3 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-1 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-3 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-4 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-5 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-6 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-7 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-8 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-9 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-10 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-11 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-12 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-13 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-14 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-15 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-16 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-17 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-18 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-19 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-20 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-21 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-22 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-23 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-24 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-25 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-26 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-27 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-28 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-29 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-3-5-30 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs Pédiatriques		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG I01 - Centres Pérennaux de Proximité (CPP)		Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	107 981	0	0	107 981
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CU-MIG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine Générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Double Comptement Alimentaire - IEA		Annuel	unique	0	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2 Crédits plurannuels Crédits annuels</b>				<b>107 981</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>107 981</b>
<b>MI 3-1-4 - Actes expérimentation RDSA</b>		Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation RDSA		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 3-1-4-1 - RDSes Prévues - Guides *		Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 3-1-4-2 - RDSes Prévues - Alternances *		Annuel	unique	0	0	0	0
<b>MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSES publiques</b>		Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3 Crédits plurannuels Crédits annuels</b>							
MI 4-1-1 - Plan de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiscalisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-3 - Programme PFIHS		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine Légale		Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DIS-MER		Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Student Business - Aides à la Recherche		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôpital de police de Lyon		Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Pérennité		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Plurannuel	12 <sup>èmes</sup>	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Périnatalité		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement Equipements Médicaux		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Patho		Annuel	unique	0	0	0	0
MI 4-3-3 - Subvention à l'élaboration d'ouvrages - DSI de Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4 Crédits plurannuels Crédits annuels</b>							
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2018</b>				<b>107 981</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>107 981</b>
<b>dont plurannuel</b>				<b>107 981</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>107 981</b>
<b>dont annuel</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Les montants relatifs à la PDS des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAP

MI 3-1-4 - PDSes Prévues - Guides  
MI 3-1-4 - PDSes Prévues - Alternances

Arrêté n°2018-2414

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :

**CLINIQUE CONVERT**

N°Finess : **010780195**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE CONVERT au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **53 643 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess  
Etablissement  
10 780 195  
CLINIQUE COVERT

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL après PHASE 1
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CDS		Annuel	unique				
MI 1-1-2 - Conseil Local de Santé Idéologique (CLSI)		Annuel	unique				
MI 1-1-2 - Médiaticiens de Santé Paris		Annuel	unique				
MI 1-1-1 - Cellule d'Hygiène, Risque et Psychiatrie (CHRP)		Annuel	unique				
MI 1-1-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Ateliers		Annuel	unique				
MI 1-5-2 - MIG 001 - Consultations mémoire (CM)	Délégation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modalisation	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 1-5-1 - Impact de la Santé Publique - Impact des Médicaments		Annuel	unique				
<b>SOLDES TOTAL MISSION 3</b>							
<b>Crédits pluriannuels</b>							
<b>Crédits annuels</b>							
MI 2-1-1 - MIG 001 - Réseaux de télésoin, notamment télé-médecine		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-1-7 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Annuel	unique				
MI 2-1-10 - Expérimentation UBI/PLIA		Annuel	unique				
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-2-3 - Réseaux Rhéumatoïdismes		Annuel	unique				
MI 2-3-1 - MIG 007 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-2 - MIG 003 - Equipement Mobilité de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-3 - MIG 003 - Equipement Ressources Régionales de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Carte blanche		Annuel	unique				
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique				
MI 2-3-5 - MIG 008 - AOT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	53 643			53 643
MI 2-3-7 - MIG 003 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-7 - MIG 003 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-8 - MIG 002 - Equipement Mobilité de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Annuel	unique				
MI 2-4-1 - Centres d'Ordonnances		Annuel	unique				
MI 2-4-1 - 488 - Structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des soins - GODELI		Annuel	unique				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Annuel	unique				
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-6-1 - MIG 001 - Centres Périnataux de Proximité (CPP)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Annuel	unique				
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Annuel	unique				
MI 2-7-1 - Traité de complément alimentaire - USA		Annuel	unique				
<b>SOLDES TOTAL MISSION 3</b>							
<b>Crédits pluriannuels</b>							
<b>Crédits annuels</b>							
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique				
MI 3-3-1 - PDSSES Princes - Gardes *		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 3-3-2 - PDSSES Princes - Astresites *		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 3-3-3 - MIG 001 - PDSSES publics		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
<b>SOLDES TOTAL MISSION 4</b>							
<b>Crédits pluriannuels</b>							
<b>Crédits annuels</b>							
MI 4-1-1 - Travaux de conseil de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des adhésions de la performance des structures sanitaires		Annuel	unique				
MI 4-1-2 - Appui à la budgétisation et à la certification des comptes		Annuel	unique				
MI 4-1-3 - Programme PHAD		Annuel	unique				
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique				
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine Igale		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/Transports étudiants DIS-MER		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Annuel	unique				
MI 4-2-5 - ex-AC - Soins de Soins - Adhés à la Recherche		Annuel	unique				
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de Hôpital de police de Lyon		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>				
MI 4-2-7 - Plan Parkinson		Annuel	unique				
MI 4-2-8 - ex-AC - Impassement lors Plans Régionaux		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Lignes Méthodes de Travail - LMT		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Patho		Annuel	unique				
MI 4-5-3 - Allocation d'études DE de Haute Soins		Annuel	unique				
<b>SOLDES TOTAL MISSION 4</b>							
<b>Crédits pluriannuels</b>							
<b>Crédits annuels</b>							
Financements alloués au titre du FIR DOS pour l'année 2018				53 643	0	0	53 643
dont pluriannuel				53 643	0	0	53 643
dont annuel				0	0	0	0

\* Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information sur les représentants en droit de tirage minimum auprès du payeur CPSPM

MI 3-3-1 - PDSSES Princes - Gardes	Annuel	unique	207 703	0	0	0	206 787
MI 3-3-2 - PDSSES Princes - Astresites	Annuel	unique	499 143	0	0	0	467 303
<b>SOLDES TOTAL MISSION 4</b>							
<b>Crédits annuels</b>							
<b>Crédits pluriannuels</b>							



Arrêté n°2018-2415

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU**  
N°Finess : **010780203**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL PRIVE D'AMBERIEU au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **17 733 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER



Arrêté n°2018-2416

**Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2018 :**  
**POLYCLINIQUE LA PERGOLA**  
N°Finess : **030780548**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE LA PERGOLA au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, est de **17 024 euros** au titre de l'année 2018.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 06 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
Le Directeur Délégué Finances-Performance,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2018

Finess 30 780 548  
Etablissement POLYCLINIQUE LA PERGOLO

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de credit	Type de paiement	Base 2018	Transferts - EAP	PHASE 1-2018	TOTAL apres PHASE 1
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique				
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique				
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique				
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique				
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique				
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations memoire (CM)	Delegation de 50% des 2017 - concentration sur nouvelle modelisation	Pluriannuel	unique				
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations memoire (CM)		Annuel	unique				
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>							
<b>Crédits pluriannuels</b>							
MI 2-1-1 - MIG R01 - Réseaux de télésoin, notamment télémédecine		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-1-2 - ex-AC - Plan obésité - Animation et coordination des centres spécialisés		Annuel	unique				
MI 2-1-3 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Annuel	unique				
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Péritonite		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique				
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipos Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Regionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-3-5 - Pratiques de Soins en Cancérologie		Annuel	unique				
MI 2-3-5 - Action de Coordination Regionale		Annuel	unique				
MI 2-3-5 - MIG P08 - ADT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>	17 024			17 024
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipos Mobiles de Soins Palliatifs		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-3-12 - L'axe des soins ambulatoires		Annuel	unique				
MI 2-3-19 - P01P - Structures régionales d'appui à la famille et la sécurité des soins - COGELH		Annuel	unique				
MI 2-3-25 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-3-25 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-3-25 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-6-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale		Annuel	unique	11 024			11 024
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat			17 024			17 024
<b>Crédits pluriannuels</b>							
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Annuel	unique				
MI 3-3-1 - PDS&S Phases - Guaiac *		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 3-3-2 - PDS&S Phases - Aspirines *		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDS&S publics		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>							
<b>Crédits pluriannuels</b>							
MI 4-1-1 - Plan de conseil de pilage et d'accompagnement de la mise en œuvre des adhésifs avant l'admission la perla financés dans les services		Annuel	unique				
MI 4-1-2 - Appui à la qualification et à la certification des complexes		Annuel	unique				
MI 4-1-5 - Programme PHRI		Annuel	unique				
MI 4-1-8 - Autres projets d'amélioration de la performance		Annuel	unique				
MI 4-2-5 - ex-AC - Médecine légale		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 4-2-5 - ex-AC - Soins Infirmiers - Ades à la Recherche		Annuel	unique				
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Indemnisation des médecins intervenant à l'antenne médicale de l'hôtel de police de Lyon		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Péritonite		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 <sup>ans</sup>				
MI 4-2-7 - Plan Palliatif		Annuel	unique				
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Régionaux		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Equipos Mobiles de Soins Palliatifs - EMI		Annuel	unique				
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Association Partagés		Annuel	unique				
MI 4-3-5 - Mutualisation d'études (DEJ de Haute-Saône)		Annuel	unique				
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>							
<b>Crédits pluriannuels</b>							
Financements alloués au titre du FIR DOS pour l'année 2018				17 024	0	0	17 024
dont pluriannuel				17 024	0	0	17 024
dont annuel				0	0	0	0

\*Les montants relatifs à la PDS&S des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum engagé, du payeur (CPAM)

MI 3-1-1 - PDS&S Proctes - Guaiac	Annuel	unique					
MI 3-1-2 - PDS&S Proctes - Aspirines	Annuel	unique					